

En aucun temps avant l'expiration de l'année, à partir de la date de l'enregistrement de la demande, le demandant peut, en donnant à l'agent local la preuve qu'il a dépensé en exploitation réelle de mines, sur le terrain réclamé, la somme de \$500 à ce sujet et en payant à l'agent local \$5 par acre comptant et une autre somme de de \$50.00 pour couvrir le coût de l'arpentage, obtenir une patente pour le dit terrain tel que prescrit par les dits règlements de mines.